

<b>Avant-projet d'accord de partenariat dans le domaine de la gestion intégrée des déchets et des ressources</b>
--

Entre

..., représenté par ...

et

....., représenté par....

Ci-après désignés les parties, il est convenu ce qui suit:

Considérant.....

#### **Article 1<sup>er</sup> – Définition des objectifs**

Les parties définissent ensemble les objectifs poursuivis par le présent accord.

#### **Article 2 – Modalités de travail et domaines d'intervention du partenariat**

Afin de préciser le partenariat, les parties élaborent un programme d'actions commun sur base d'une sélection parmi les modalités de travail reprises en annexe 1 et parmi les domaines d'intervention repris en annexe 2.

#### **Article 3 - Responsabilités des parties**

Les parties désignent l'entité opérationnelle chargée de la mise en œuvre du présent accord.

Un comité d'accompagnement est créé. Il se réunit au moins une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de l'accord ainsi que du programme d'action prévu à l'article 2. Le cas échéant, il formule des propositions quant à leur évolution. Le comité adresse un rapport aux autorités signataires.

#### **Article 4 – Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée de x mois, à partir de la date de signature par les deux parties.

#### **Article 5 – Résiliation**

Le présent accord peut être dénoncé par chacune des parties moyennant un préavis écrit.

#### **Article 6 – Amendements**

Le présent accord ne peut être amendé qu'après accord écrit de toutes les parties ou de leurs représentants.

#### ***Signatures des parties***

## **Annexe 1 – Modalités de coopération**

### **1) Echanges d'informations et d'expériences**

Chacune des parties s'engage à fournir à l'autre des informations utiles en relation avec la ou les thématiques retenues pour le partenariat, et en particulier des documents qui relèvent de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- études réalisées en interne ou pour le compte de l'une des parties
- réglementations
- conditions d'exploitation sectorielles types
- matériel didactique, d'information et de sensibilisation
- actes de séminaires organisés par les partenaires
- plans de gestion et/ou rapports d'évaluation en matière de planification
- newsletters
- rapports d'activité
- informations sur les sources de financement
- informations relatives à des expériences concrètes réalisées dans le passé (bilan des réussites et des échecs)

### **2) Formation et capacity building**

La partie A s'engage à fournir à la partie B un appui en matière de formation et de renforcement de capacités de ses agents, selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- envoi de x formateurs (de la partie A ou tiers) pour une durée de x jours en vue de former les fonctionnaires de la partie B dans les domaines x....
- accueil de x fonctionnaires de la partie B pour assister à un cycle de formation relatif à x... (durée : x jours) organisé par la partie A ou par un tiers
- formation de formateurs suivant les modalités évoquées aux 2 points précédents

En outre, les parties s'efforceront de développer en commun

- des séminaires internationaux
- des groupes de travail sur des thèmes techniques et/ou scientifiques
- des modalités permanentes d'échange d'expériences et de bonnes pratiques
- des réductions des droits de participation à des séminaires ou conférences organisés par l'une des parties ou par des tiers et relatives aux thèmes de l'accord

### **3) Missions d'expertise**

La partie A s'engage à mettre à disposition de la partie B l'expertise nécessaire à la réalisation du projet x, tenant compte d'un bilan préalable des acquis et des besoins, selon les modalités suivantes :

- identification d'experts susceptibles de répondre aux besoins de la partie B
- envoi de x fonctionnaires durant x jours
- mise à disposition d'experts sous contrôle de la partie A pour une mission de x jours

### **4) Collaboration technique**

La partie A s'engage à fournir une collaboration technique ponctuelle pour l'une ou l'autre des tâches suivantes dans le cadre des objectifs du présent partenariat :

- rédaction de cahier des charges
- accompagnement dans le processus d'appels d'offres
- suivi de la mise en œuvre de projets concrets et participation au comité d'accompagnement du projet ou la supervision à distance de celui-ci (relecture des rapports intermédiaires et résultats finaux)

### **5) Voyages d'études (visite d'installations et/ou d'administrations)**

Les parties conviennent d'organiser des visites d'installations ou d'administrations dans le cadre des objectifs poursuivis par le présent partenariat selon le planning suivant.

## **6) Mise en relation d'acteurs extérieurs**

Les parties conviennent qu'il est indispensable, pour la bonne réussite du présent partenariat, de tenir compte de certains acteurs extérieurs au partenariat et en conséquence de mener des actions visant à :

- identifier tous les principaux acteurs concernés par rapport à la problématique en cause
- examiner les possibilités d'intégration dans des réseaux régionaux et/ou internationaux

## **7) Développement de projets-pilotes**

Les parties conviennent de travailler ensemble pour aboutir à la concrétisation de projets-pilotes permettant en priorité :

- d'expérimenter un transfert de technologie
- de tirer des conclusions pratiques en vue d'une dissémination des résultats et/ou d'une duplication du projet à l'échelle régionale, suprarégionale et/ou internationale

## **8) Montage de projets à déposer en partenariat**

Les parties décident d'élaborer et de déposer ensemble un projet de type x avec l'objectif suivant:

- obtenir un soutien dans les cadres de financements européens
- obtenir un soutien dans les cadres de financements bilatéraux
- élaborer des positions/propositions communes dans le cadre de la politique européenne de voisinage

Pour ce faire, chacune des parties s'engage à :

- rédiger les termes de référence du dit projet
- désigner les personnes de contact en charge du suivi du dépôt de ce projet
- respecter des délais pour chaque étape
- réaliser les apports financiers/humains respectifs
- rechercher les partenaires nécessaires

## **ANNEXE 2 : THEMES D'INTERET COMMUN EN MATIERE DE GESTION INTEGREE ET DURABLE DES DECHETS, PRODUITS ET RESSOURCES**

### **1) Planification et aide à la mise en œuvre de la prévention et de la gestion des déchets**

- Analyse de la composition des déchets
- Identification de sites et conception de nouvelles décharges contrôlées
- Caractérisation des modes de consommation (approche intégrée déchets-produits-ressources)
- Gestion de flux spécifiques (déchets dangereux, déchets hospitaliers, déchets tourisme,...)
- Informations générales sur les technologies de traitement
- identification et analyse des actions publiques de prévention des déchets
- identification et analyse des actions publiques en faveur de la réutilisation
- identification et analyse des actions publiques en faveur du recyclage de déchets municipaux
- Filières de valorisation des déchets
- Approche intégrée de la gestion de l'eau et des déchets

### **2) Modalités de collecte des déchets**

- Méthodes de collecte et tri (porte à porte, bulles, déchetteries, conteneurs)
- Diagnostic des modes de collecte des déchets municipaux
- Aide à l'organisation de la collecte sélective de déchets secs
- Aide à l'organisation de la collecte sélective et du compostage des déchets organiques

### **3) Cadre réglementaire**

- appréhension de diverses modalités de financement pour la gestion des déchets
- Analyse du contexte réglementaire local
- Grands axes de la politique européenne des déchets et des initiatives de la Commission européenne dans les domaines annexes aux déchets (stratégies produits – ressources)
- identification des différents outils d'intervention publique par rapport au cycle ressources/produits/déchets
- analyse du cadre réglementaire européen concernant certains flux spécifiques de déchets (déchets hospitaliers, déchets animaux, déchets biodégradables, ...)
- analyse du cadre réglementaire européen concernant les installations de traitement des déchets (décharges, incinération)

### **4) Instruments économiques et financiers**

- Procédures européennes de financement pour des actions dans le domaine "déchets/produits/ressources"
- Systèmes de responsabilisation des producteurs et consommateurs
- Taxes et redevances déchets (incl. sacs payants)
- Mécanismes de Développement Propres (liés aux émissions CO<sub>2</sub>) pour financer des projets liés à la gestion des déchets

### **5) Organisation administrative**

- modes de contrôle et définition de normes de gestion des "points noirs" ou dépôts sauvages;
- rédaction d'un cahier des charges pour la réhabilitation d'anciens sites de décharge
- contrôle et supervision de l'exécution des marchés publics (concessions p. ex.)
- Création d'un centre d'expertise régional permettant des échanges nord-sud et sud-sud
- modes de contrôle des flux de déchets
- procédures administratives d'autorisation de centres de traitement des déchets
- organisation des services d'inspections et contrôles de centres de traitement des déchets

**6) Information et de sensibilisation de la population à la propreté, aux collectes de déchets et à l'éco-consommation**

- Evaluation et suivi des campagnes de sensibilisation
- Education aux déchets et à l'éco-consommation notamment dans les programmes scolaires
- Création de filières de formation professionnelle et/ou de formation continue
- Organisation de campagnes de sensibilisation